



L'ÉVÉNEMENT

Des hôteliers dénoncent les fraudes de propriétaires sur Airbnb

Sur 60 000 offres Airbnb à Paris, 20 000 ne sont pas légales. Ces professionnels louent leur logement plus de 120 jours par an, en violant la loi

JEAN-BERNARD FALCO,
LE PRÉSIDENT
DE L'AHTOP

EXCLUSIF

En plein cœur de Paris, la rue Saint-Louis-en-l'Île compterait 97 appartements disponibles à la location entre particuliers sur Airbnb (ou l'un de ses concurrents), alors qu'il n'y a que 90 chambres d'hôtels sur toute l'île ! 17 % des logements de l'île sont offerts à la location dite « collaborative ». Et pas moins de 44 % des propriétaires ont recours aux sites comme Airbnb pour arrondir leurs fins de mois.

Une « gangrène », selon les auteurs d'une étude commanditée par l'AhTop, l'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels. Créée en juillet dernier, cette association revendique déjà 30 000 adhérents, parmi lesquels des organisations syndicales de l'hôtellerie et du tourisme (GNI, Fagih, Synhorcat) mais aussi la chaîne Best Western France ou encore la Fnaim, l'Unis et le SNPI. Elle

sort de l'ombre en s'attaquant à l'expansion incontrôlée d'Airbnb, dont le développement parisien n'a d'équivalent nulle part ailleurs dans le monde.

« Nous ne sommes pas contre Airbnb. Pour accueillir 100 millions de touristes en 2020 comme le souhaite le gouvernement, il faut mettre

“ Le non-respect de la loi à Paris entraîne un manque à gagner fiscal de 100 millions ”

en place des solutions d'hébergements différentes des hôtels qui ne suffiront pas, déclare Jean-Bernard Falco, le président de l'AhTop. Mais appelons un chat un chat. Airbnb fait du business, ce n'est pas le chantre de l'économie du partage et de l'altruisme. Sur 60 000 offres Airbnb à Paris, au moins 20 000 ne



sont pas légales. Ce sont des professionnels, qui louent leur logement plus de 120 jours par an, en violant la loi. S'ils font comme moi, un métier d'hôtelier, qu'ils respectent la règle, en commençant par se déclarer en mairie. La loi sur les locations de meublés touristiques existe, qu'ils la respectent ! C'est la priorité absolue. »

Président fondateur de la société Paris Inn Group (29 hôtels à Paris), juge au tribunal de commerce de Bobigny et de Paris de 2009 à 2013, Jean-Bernard Falco a été nommé fédérateur de la famille Tourisme à l'export par Laurent Fabius en novembre 2014. « Nous avons consacré plusieurs centaines de milliers d'euros à cette étude, confie-t-il. À l'heure de l'ubérisation de l'économie, les politiques sont dépassés, la Mairie de Paris manque de moyens de contrôle, humains et financiers. »

Selon l'étude de l'AhTop, la fraude priverait l'État et les collectivités locales d'importantes recet-

tes. Ses auteurs évaluent à une centaine de millions d'euros les pertes fiscales (dont plus de 80 millions au titre de la seule TVA), pour un chiffre d'affaires annuel provenant de cette location « collaborative » de plus de 500 millions.

Selon la loi, la mise en location d'un bien en meublé de tourisme exige une déclaration préalable en mairie. Mais la loi Alur a posé une exception lorsqu'il s'agit d'une résidence principale. « Nous demandons l'enregistrement de tous les loueurs de toute nature, auprès d'une autorité compétente, existante ou à créer. C'est la priorité absolue », insiste Jean-Bernard Falco. Depuis 2006, selon l'article L. 651-2 du Code de la construction et de l'habitation, toute personne qui enfreint les dispositions d'autorisation du changement d'usage ou qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations est passible d'une amende de 25 000 euros. ■

I. L. ET M. V.